

PASS CONCOURS

TRAVAIL SOCIAL

*L'essentiel
pour réviser*

Accompagnant éducatif et social

Concours AES

 **30 fiches**

 **340 QCM**



FOUCHER

Accompagnant éducatif et social AES

Caroline Bec

Cadre pédagogique

Institut d'enseignement supérieur de travail social de Nice

Salomé Berthon

Cadre pédagogique

Institut d'enseignement supérieur de travail social de Nice

Cécile Formeau

Directrice générale adjointe

Institut d'enseignement supérieur de travail social de Nice

Laurent Manassero

Directeur

CCAS de Mandelieu La Napoule

« Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5, d'une part, que, les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que, les analyses et courtes citations dans un but notamment d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite, par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Centre Français de l'exploitation de la Copie (20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris) est, conformément à l'article L. 122-10, le seul habilité à délivrer des autorisations de reproduction par reprographie, sous réserve en cas d'utilisation aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion de l'accord de l'auteur ou des ayants droit. »

SOMMAIRE

Le métier d'AES.....	5
Le concours.....	8
La formation.....	11

Partie 1

LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES

Fiche 1	Panorama socio-démographique de la France.....	16
Fiche 2	La famille occidentale contemporaine.....	21
Fiche 3	La parentalité.....	24
Fiche 4	Les différents modes d'accueil du jeune enfant.....	27
Fiche 5	La protection de l'enfance.....	32
Fiche 6	Personne âgée, institution et maintien à domicile.....	36
Fiche 7	Fin de vie et euthanasie.....	40
Fiche 8	La situation actuelle de l'emploi.....	44
Fiche 9	L'évolution de la politique de l'emploi.....	46
Fiche 10	La précarité et la pauvreté.....	48
Fiche 11	Les différentes formes d'exclusion.....	52
Fiche 12	La situation du logement.....	56
Fiche 13	La protection sociale.....	63
Fiche 14	L'aide sociale.....	67
Fiche 15	Les droits de l'homme et la citoyenneté.....	71
Fiche 16	La laïcité.....	76
Fiche 17	La parité homme-femme.....	79
Fiche 18	La maltraitance.....	84
Fiche 19	Les violences conjugales.....	89
Fiche 20	Le racisme.....	95
Fiche 21	Le handicap.....	99
Fiche 22	La santé mentale.....	104
Fiche 23	L'éducation inclusive.....	107
Fiche 24	L'économie sociale et solidaire, les associations.....	110

Fiche 25	Le bénévolat	114
Fiche 26	Les addictions	116
Fiche 27	Le harcèlement scolaire	121

Partie 2 ENTRAÎNEMENT

QCM 1	– Panorama socio-démographique de la France	126
QCM 2	– La famille occidentale contemporaine	128
QCM 3	– La parentalité	130
QCM 4	– Les différents modes de garde du jeune enfant	132
QCM 5	– La protection de l'enfance	134
QCM 6	– Personne âgée, institutions et maintien à domicile	136
QCM 7	– Fin de vie et euthanasie	138
QCM 8	– La situation actuelle de l'emploi	140
QCM 9	– L'évolution de la politique de l'emploi	142
QCM 10	– La précarité et la pauvreté	143
QCM 11	– Les différentes formes d'exclusion	145
QCM 12	– La situation du logement	146
QCM 13	– La protection sociale	148
QCM 14	– L'aide sociale	150
QCM 15	– Les droits de l'homme et la citoyenneté	152
QCM 16	– La laïcité	153
QCM 17	– La parité homme-femme	155
QCM 18	– La maltraitance	157
QCM 19	– Les violences conjugales	158
QCM 20	– Le racisme	160
QCM 21	– Le handicap	161
QCM 22	– La santé mentale	163
QCM 23	– L'éducation inclusive	165
QCM 24	– L'économie sociale et solidaire, les associations	166
QCM 25	– Le bénévolat	168
QCM 26	– Les addictions	169
QCM 27	– Le harcèlement scolaire	170

Partie 3 CORRIGÉS

Le métier d'AES

Le saviez-vous ? Choisir un métier, une formation est parfois difficile. Pour construire son projet, il est important de se renseigner, de faire des lectures, de rencontrer des professionnels pour affiner ses choix et être sûr de s'engager dans le bon cursus. Voici quelques questions à (vous) poser qui peuvent vous permettre de confirmer votre motivation à devenir AES.

1 Quels sont les différents publics accompagnés par un AES ?

L'accompagnant éducatif et social accompagne des personnes vulnérables en raison de leur âge, de leur situation de handicap ou de leurs problématiques sociales. Il peut donc travailler auprès :

- de personnes âgées dépendantes ;
- d'enfants, d'adolescents ou adultes en situation de handicap (autistes, trisomiques 21, infirmes moteurs cérébraux, polyhandicapés, déficients sensoriels, etc.) ;
- de personnes ou familles en difficultés sociales.

2 Dans quels lieux travaille un AES ?

■ Les lieux sont très variés et dépendent de collectivités territoriales, d'associations ou encore relèvent du secteur privé lucratif.

■ Ce peut-être le plus fréquemment :

- au domicile de la personne ;
- dans un établissement du social ou du médico-social (institut médico-éducatif : IME), établissement et service d'aide par le travail (Esat), établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maison d'accueil spécialisée (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM), centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyer de l'enfance (FE), maison d'enfants à caractère social (MECS), etc. ;
- dans l'Éducation nationale auprès d'enfants ou d'adolescents en inclusion scolaire, en milieu périscolaire ou dans les centres de loisirs si des enfants en situation de handicap y sont accueillis, en micro-crèche.

3 Avec qui travaille l'AES ?

L'AES est un travailleur social, il œuvre toujours au sein d'une équipe qui peut être composée de professionnels tels que des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, des assistants de service social, des éducateurs de jeunes enfants, des psychologues, des psychiatres, des aides médico-psychologiques, du personnel soignant (médecins, infirmiers, aides-

soignants, kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes), des enseignants, etc.

4 Quel sera son travail au quotidien ?

■ C'est très lié aux endroits où exerce l'AES. Si c'est un EHPAD par exemple ou un établissement du secteur médico-social, le professionnel accompagne tous les gestes du quotidien de la personne : au lever, durant la toilette, durant les temps de repas ou de collation, dans ses déplacements, en lui proposant des activités ludiques et/ou en visant au maintien des acquis, etc.

■ Si c'est au domicile, il s'agit plutôt de l'assister dans ses tâches quotidiennes : soins d'hygiène, entretien du domicile, courses entre autres.

■ Si c'est au sein d'une classe, il s'agit de garantir les bonnes conditions de son accueil pour permettre l'intégration de l'élève au sein du groupe-classe (temps de récréation et de cantine compris), de prendre le temps de réexpliquer les consignes données par l'enseignant, d'être le lien entre l'enfant et l'équipe éducative au complet.

5 Quelles sont les qualités essentielles pour ce métier ?

Il faut à la fois des qualités relationnelles comme la patience, l'écoute, la disponibilité, mais aussi de la rigueur et de l'attention car on accompagne des personnes fragiles. Il faut aimer travailler en équipe pluriprofessionnelle.

6 Existe-t-il des possibilités d'évolution ?

■ Il existe de nombreuses possibilités d'évolution. Selon les secteurs où il travaille, l'AES peut poursuivre son parcours de professionnalisation en passant le diplôme d'État de moniteur-éducateur ou de technicien de l'intervention sociale et familiale en 2 années.

■ Il peut également réaliser une spécialisation, en suivant la formation assistant de soins en gériatrie (140 heures) pour travailler auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

■ Il peut enfin changer de secteur en faisant une des deux autres spécialités.

7 Comment choisir sa spécialité ?

Les 14 heures de détermination aident à faire ce choix. Vous pouvez également vous demander avec quels types de publics vous aimeriez le plus être en relation : personnes âgées, enfants porteurs de handicaps, adultes en difficultés, etc. Ou encore vous questionner en fonction du lieu d'intervention : le domicile, la structure collective, l'école ?

8 Quelles différences existe-t-il entre un AES et un aide-soignant ?

- L'aide-soignant relève du secteur sanitaire, il participe aux soins d'hygiène et de confort de la personne, il fait partie de l'équipe de soins (avec l'infirmier et le médecin par exemple).
- Les missions de l'AES, si elles comprennent parfois les soins, sont plus larges : il accompagne la personne dans tous les actes de la vie quotidienne, il participe à son inscription sociale et facilite son accès à la vie citoyenne.

9 Quelles sont les conditions de travail ?

- Les conditions de travail sont très liées aux lieux où vous exercez. Si c'est le domicile, vous intervenez plutôt seul, avec des horaires et une amplitude horaires traditionnels. Si c'est en établissement, vous pouvez travailler très tôt le matin ou tard le soir mais également durant les week-ends.
- Le travail peut être assez physique quand les personnes sont dépendantes et que vous devez leur prodiguer des soins.

10 Qu'est-ce qui est le plus difficile dans le métier ?

- Sans doute le fait d'être confronté à la dépendance, à la vieillesse, la maladie, le handicap et la vulnérabilité des personnes qu'on accompagne chaque jour.
- C'est pour cela qu'il est important d'être à la fois très engagé, mais aussi de savoir se préserver pour éviter, au fil des années, d'être trop affecté par les situations des personnes.

Le concours

La formation au diplôme d'État d'AES concerne tous ceux qui souhaitent exercer une profession dont l'accompagnement au quotidien de la personne vulnérable est le cœur de l'activité.

1 Les conditions d'accès

- Avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation.
- Aucun diplôme ou titre n'est requis pour s'inscrire au concours.
- Chaque établissement de formation communique – souvent par le biais de son site Internet – sur l'organisation des épreuves de sélection et fait connaître la date limite des inscriptions aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Il faut ensuite constituer un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :
 - une lettre de motivation ;
 - la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
 - la décision d'admission en qualité de lauréat de l'institut du service civique (éventuellement) ;
 - une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES.

2 Les dispenses

- Certains candidats sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité :
 - diplôme d'État d'assistant familial (DEAF) ;
 - diplôme professionnel d'aide-soignant (DEAS) ;
 - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;
 - brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales (BEPCCS) ;
 - brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ;
 - brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
 - brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) option services aux personnes ;
 - certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
 - certificat aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ;